

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR-2023-68

Autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour un déménagement au 2 rue Saint-Martin le jeudi 20 juillet 2023

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2,

CONSIDERANT la demande d'arrêté formulée le 30 juin 2023 par Monsieur Jean-Claude RABEC impasse de l'Aimable Grenot ZAC du Prétot 50400 Granville pour une utilisation de deux places de stationnement à l'occasion d'un déménagement au 2 rue Saint-Martin,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude RABEC est autorisé à occuper deux emplacements de stationnement devant le 2 rue Saint-Martin, le jeudi 20 juillet 2023, de 8 heures à 12 heures pour le déménagement de Monsieur Patrice LEGRAS.

ARTICLE 2 : Le demandeur sera chargé de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation.

ARTICLE 3 : Le demandeur sera tenu pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de sécurité provisoire. Il est tenu de disposer des assurances et responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

ARTICLE 4 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers du domaine public, piétons, cycles et véhicules. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sur le domaine public sera prise.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie
- Le demandeur

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Percy-en-Normandie, le 6 juillet 2023

Le Maire de Percy-en-Normandie


Charly VARIN

